

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 17 sestembre 1935. portant de 100,000 à 250.000 francs le manant de la provision pour les agences spéciales.

n° 17

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 septembre 1936

Numéro JO  
n° 470 du 31/01/1936

Date du numéro  
31 janvier 1936

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalies et dépendances, officier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu le décret du #6 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté n° 818, du 6 novembre 1934 instituant des agences spéciales aux cercles Dikkil-Gobad et des Adalés: ensemble la dépense ministérielle n° 3%4, du 12 février 1929 faisant connaître l'approbation de l'arrêté précité par MM les Ministres des finances et des colonies : Vu l'arrêté n° 286, du 1° » avril 1935 ouvrant nos agences spéciales créées par l'arrêté susvisé: sur la demande de l'agent spécial Au cercle Dikkil-Gobad n° 4, du 20 août 1935: Considérant qu'il y a lieu d'urgence à porter de 100,000 à 250.000 francs le montant de la provision consentie à cet agent spécial: Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 17 septembre 1935,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°. — Le paragraphe 3 de l'article premier de l'arrêté du 26 novembre 1934 susvisé est modifié comme suit : Le montant autorisé de la provision pour chaque agence spéciale est porté de 162,000 à 250.000 francs et le délai maximum imparti pour la production des pièces justificatives à trois mois. Art. 2°. — présent arrêté provisoire sera exécutoire à compter du 17 septembre 1935 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

**SILVESARE,**